



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 25 juin 2009

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. TRAHARD

### *Membres présents :*

M. François REBSAMEN	M. André GERVAIS	M. François NOWOTNY
M. Pierre PRIBETICH	M. Alain MILLOT	Mme Christine MASSU
M. Jean ESMONIN	M. Benoît BORDAT	M. Claude PICARD
M. Gilbert MENUT	M. Joël MEKHANTAR	M. Gaston FOUCHERES
M. Rémi DETANG	M. Christophe BERTHIER	M. Pierre PETITJEAN
M. Jean-Patrick MASSON	M. Philippe DELVALEE	Mme Claude DARCIAUX
M. José ALMEIDA	M. Georges MAGLICA	M. Nicolas BOURNY
M. Jean-François DODET	Mme Françoise TENENBAUM	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. François DESEILLE	Mme Anne DILLENSEGER	M. Philippe GUYARD
M. Patrick CHAPUIS	Mlle Nathalie KOENDERS	M. Gilles MATHEY
M. Michel JULIEN	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	Mme Françoise EHRE
Mme Marie-Françoise PETEL	M. Alain MARCHAND	Mme Geneviève BILLAUT
M. Gérard DUPIRE	M. Mohammed IZIMER	M. Murat BAYAM
Mme Catherine HERVIEU	Mme Hélène ROY	M. Michel BACHELARD
M. François-André ALLAERT	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Philippe BELLEVILLE
M. Jean-Claude DOUHAIT	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Norbert CHEVIGNY
M. Jean-Paul HESSE	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Gilles TRAHARD
Mlle Badiââ MASLOUHI	M. Jean-Yves PIAN	Mme Noëlle CABBILLARD.
M. Patrick MOREAU	Mlle Stéphanie MODDE	
M. Dominique GRIMPRET	M. Louis LAURENT	
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Roland PONSAA	

### *Membres absents :*

M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Colette POPARD pouvoir à Mme Françoise TENENBAUM
M. Didier MARTIN	M. Jean-François GONDELLIER pouvoir à M. Philippe GUYARD
M. Alain LINGER	M. Yves BERTELOOT pouvoir à Mlle Badiââ MASLOUHI
M. Pierre LAMBOROT	Mme Christine DURNERIN pouvoir à Mme Catherine HERVIEU
M. Lucien BRENOT	Mme Nelly METGE pouvoir à M. Gérard DUPIRE
M. Michel ROTGER	Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Rémi DELATTE	Mme Elisabeth BIOT pouvoir à M. Georges MAGLICA
	Mlle Christine MARTIN pouvoir à Mlle Nathalie KOENDERS
	Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Mohammed IZIMER
	M. Philippe CARBONNEL pouvoir à M. Patrick MOREAU
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Jean-Claude DOUHAIT
	M. Michel FORQUET pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE pouvoir à M. Gilles MATHEY
	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE
	M. Patrick BAUDEMONT pouvoir à Mme Geneviève BILLAUT.

### **OBJET : DEPLACEMENTS**

**Gare du transport public - convention relative à l'exploitation et à la gestion du pôle d'échange multimodal gare de Dijon Ville - Avenant n° 2**

Par Convention en date du 1<sup>er</sup> juin 2007 relative à l'exploitation et à la gestion du pôle d'échange multimodal de la gare de Dijon-Ville, le Conseil régional de Bourgogne, le Conseil Général de Côte d'Or, le Grand Dijon et la SNCF ont fixé les modalités de l'organisation mise au service de l'inter modalité. Il convient aujourd'hui de préciser les modalités de mise en place du gestionnaire de plateforme et de compléter les dispositions financières pour l'année 2009,

Par signature de la charte de gouvernance du 19 décembre 2008, es Autorités organisatrices de transport conviennent de substituer dorénavant les termes « gare du transport public » à ceux « de « pôle d'échange multimodal ».

Les 3 Autorités Organisatrices et la SNCF ont souhaité la mise en place d'un gestionnaire de plate forme afin de maîtriser et d'améliorer durablement la qualité du service offert aux utilisateurs de la gare du transport public de Dijon ville.

Ce gestionnaire a pour missions :

- le respect du stationnement sur les deux cours de gare.
- la veille de la fluidité de circulation en faisant observer les règles de circulation et de stationnement ;
- l'accueil et l'information des utilisateurs de la plate forme,
- la veille du bon fonctionnement de la plate forme ( information dynamique, état des installations...)
- la gestion de la circulation des bus urbains, des cars interurbains, des autocars TER, et des autocars de substitution ainsi que des autocars de tourisme
- le passage des utilisateurs d'un mode de transport à l'autre.

Le gestionnaire sera présent sur la plate forme du lundi au vendredi aux horaires suivants :

6h30 -9h30 12h00 -14h00 16h30-19h30  
le samedi : 10h00 – 14h00  
le dimanche : 16h00 -22h00

Ces horaires pourront être adaptés en retour d'expérience et en fonction de la charge de la gare du transport public.

Le coût annuel lié à la prestation « gestionnaire de plate forme » est évalué à 63 724 € HT

La contribution pour chaque Autorité organisatrice sera de 15 931 €, soit 25% du total évalué.

De manière à permettre une vision rapprochée du service offert aux utilisateurs de la gare du transport public de Dijon Ville, un comité ad hoc est mis en place ; il se réunit au moins une fois par semestre, à l'occasion de la publication des résultats, ou lorsque des circonstances particulières (dérive brutale du service, développement nouveau par exemple) le rendent nécessaire. Piloté par la SNCF, ce comité réunit les responsables techniques avec pour objectifs de :

- suivre les résultats des indicateurs mesurant l'atteinte des niveaux d'exigence des engagements de service ;
- analyser les actions correctives et préventives par rapport à la non atteinte des niveaux d'exigence ou situations inacceptables ;
- analyser les réclamations clients.
- préparer le comité de suivi

Il est composé comme suit :

- 1 représentant de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise
- 1 représentant de la Ville de Dijon
- 1 représentant du Conseil Général de la Côte d'Or
- 1 représentant du Conseil Régional de Bourgogne
- 1 représentant de la SNCF
- 1 représentant d'EFFIA Synergie
- 1 représentant d'EFFIA Stationnement
- 1 représentant de l'exploitant du réseau DIVIA

Les dispositions financières pour 2009 qui en résultent, sont les suivantes, conformément aux prestations choisies :

Grand Dijon : 206 311 €  
Conseil Général : 209 846 €  
Conseil Régional 265 420 €  
SNCF 137 729 €

Un avenant à la convention du 1er juin 2007 doit être passé.

Vu l'avis de la Commission,

**LE CONSEIL,**  
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**DÉCIDE :**

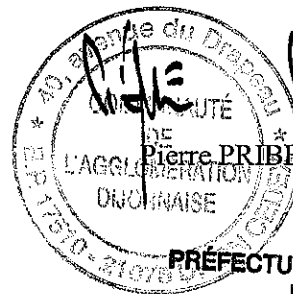
- **d'approuver** les termes de l'avenant n°2 à la convention d'exploitation et de gestion du Pôle d'Echanges Multimodal
- **d'autoriser** le Président à signer l'avenant n°2, tel qu'annexé et tout document à intervenir
- **de dire** que les crédits correspondants seront inscrits sur le budget de l'exercice;

Pour extrait conforme,  
Le Président  
Pour le Président

Convocation envoyée le 18 juin 2009

Publié le 26 JUIN 2009

Déposé en Préfecture le



PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

29 JUIN 2009



Vu pour être annexé à la délibération n° 52  
du Conseil de Communauté du 25 juin 2009  
Dijon, le 26 JUIN 2009

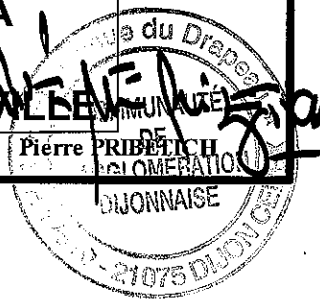
Pour le Président,  
Le Vice-Président

# AVENANT N° 2 A LA CONVENTION RELATIVE A L'EXPLOITATION ET LA GESTION DU POLE D'ECHANGE MULTIMODAL GARE DE DIJON VILLE

PREFECTURE DE LA COTE D'OR

Déposé le :

29 JUIN 2009



Entre :

La **Société Nationale des Chemins de Fer Français (SNCF)**, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, dont le siège est à PARIS (14<sup>ème</sup>) 34 rue du Commandant René Mouchotte, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro B 552 049 447, représentée par Monsieur Charles JODER dûment habilité à cet effet

Ci après désignée « **la SNCF** »,

La **Communauté de l'Agglomération Dijonnaise**, domiciliée 40 avenue du Drapeau, BP 17510, 21075 Dijon Cedex, représentée par son Président, Monsieur François REBSAMEN, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté en date du 25 juin 2009, Autorité Organisatrice des transports collectifs urbains,

Ci après désignée « **le Grand Dijon** »,

Le **Conseil Général de Côte d'Or**, domicilié 53 bis rue de la Préfecture, BP 1601 21035 Dijon Cedex, représenté par son Président, Monsieur François Sauvadet, agissant en vertu de la délibération de la Session du Conseil Général en date du 6 juillet 2009, Autorité Organisatrice des transports collectifs routiers départementaux,

Ci après désignée « **le Conseil Général** »,

Le **Conseil Régional de Bourgogne**, domicilié 17 boulevard de la Trémouille, 21000 Dijon, représenté par son Président, Monsieur François PATRIAT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Régional en date du 19 octobre 2009 Autorité Organisatrice des transports collectifs d'intérêt régional tant en ce qui concerne les services ferroviaires régionaux de voyageurs que les services routiers qui peuvent leur être substitués,

Ci après désignée « **le Conseil Régional** »,

Vu la Convention relative à l'exploitation et à la gestion du Pôle d'Echange Multimodal de la gare de Dijon signée le 1<sup>er</sup> juin 2007, modifiée par son avenant n°1 signé le 19 septembre 2008, désignés ci-après dans leur ensemble par « la Convention »,

## PREAMBULE

Par Convention en date du 1<sup>er</sup> juin 2007 relative à l'exploitation et à la gestion du pôle d'échange multimodal de la gare de Dijon-Ville (ci-après la « Convention »), les parties ont fixé les modalités de l'organisation mise au service de l'inter modalité.

Par le présent avenant, les parties conviennent :

- de préciser les modalités de mise en place du gestionnaire de plateforme
- de compléter les dispositions financières pour l'année 2009,

Par signature de la charte de gouvernance du 19 décembre 2008 les parties conviennent de substituer dorénavant les termes « gare du transport public » à ceux « de « pôle d'échange multimodal ».

Conformément à l'article 7-1 de la Convention, celle-ci est modifiée ainsi qu'il suit.

**ARTICLE 1 : Les dispositions de l'article 2.1 « Droit d'accès, droit de stationner et de circuler » sont complétées par les articles 2.1.1 et 2.1.2 suivants :**

### **2.1.1 Le gestionnaire de plateforme**

En complément des missions assurées par la SNCF dans le cadre de l'article 2.1 de la Convention, il a été convenu la mise en place d'un gestionnaire de plateforme afin de garantir la fluidité de stationnement et des circulations.

#### **2.1.1 a Les ambitions des partenaires**

Les partenaires se donnent l'objectif de maîtriser et d'améliorer durablement la qualité du service offert aux utilisateurs de la gare du transport public de Dijon Ville.

#### **2.1.1 b Les missions**

Le périmètre d'intervention comprend les deux cours de gare, c'est-à-dire la cour Voyageurs comprenant la gare routière, ainsi que la cour technique arrière. Ce sont les lieux de circulation et de stationnement.

Les missions principales sont les suivantes :

- Le respect de stationnement ;
- La veille de la fluidité de circulation en faisant observer les règles de circulation et de stationnement ;
- L'accueil et l'information des utilisateurs de la plateforme ;
- La veille du bon fonctionnement de la plateforme (information dynamique, état des installations) ;
- La gestion de la circulation des cars interurbains, des autocars TER et des autocars de substitution ainsi que des autocars de tourisme
- Le passage des utilisateurs des bus et car vers les trains et vice et versa.

Un descriptif détaillé des missions et des modalités horaires figure en annexe 1 du présent avenant.

#### **2.1.1 c Le démarrage de la prestation**

La préparation et la réalisation de cette prestation démarrent le 1<sup>er</sup> février 2009.

#### **2.1.1 d Le suivi de performance**

Le comité semestriel, défini dans l'article 2 du présent avenant, produira une analyse qualitative de la prestation et pourra donner lieu à des décisions sur la base des propositions des différents partenaires.

### **2.1.2 Rôle et Missions de la SNCF**

La SNCF est désignée par l'ensemble des parties comme gestionnaire des prestations décrites en 2.1.1.

**ARTICLE 2 : Les dispositions de l'article 3 « Comité de Suivi » sont complétées ainsi :**

En complément de ce comité de suivi et de manière à permettre une vision rapprochée du service offert aux utilisateurs de la gare du transport public de Dijon Ville, un comité ad hoc est mis en place. ; il se réunit au moins une fois par semestre, à l'occasion de la publication des résultats, ou lorsque des circonstances particulières (dérive brutale du service, développement nouveau par exemple) le rendent nécessaire. Piloté par la SNCF, ce comité réunit les responsables techniques avec pour objectifs de :

- suivre les résultats des indicateurs mesurant l'atteinte des niveaux d'exigence des engagements de service ;
- analyser les actions correctives et préventives par rapport à la non atteinte des niveaux d'exigence ou situations inacceptables ;
- analyser les réclamations clients.
- préparer le comité de suivi

Il est composé comme suit :

- 1 représentant de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise
- 1 représentant de la Ville de Dijon
- 1 représentant du Conseil Général de la Côte d'Or
- 1 représentant du Conseil Régional de Bourgogne
- 1 représentant de la SNCF
- 1 représentant d'EFFIA Synergie
- 1 représentant d'EFFIA Stationnement
- 1 représentant de l'exploitant du réseau DIVIA

**ARTICLE 3 : l'article 6 «dispositions financières » est remplacé par les stipulations suivantes**

La participation financière des Autorités Organisatrices est décrite dans les articles qui suivent. La revalorisation des CE 2009 des tableaux a été effectuée selon la formule d'indexation prévue en 6.1.6.c avec :

S= 142 valeur de décembre 2008 (dernière valeur connue)  
 PPEI (ex IPP)= 121.7 valeur de Janvier 2009 (date anniversaire)

**6.1.1 Décomposition des coûts de fonctionnement de mobigo! (centre d'information voyageurs et espace de vente intermodal)**

Les coûts du service mobigo! comprennent les éléments suivants :

**6.1.1.a Coûts des missions de base (informations horaires, tarifs, itinéraires, distribution ...)**

- Coûts forfaitaires :
  - Masse salariale des téléconseillers et postes d'encadrement
  - Maintenance des logiciels et matériels informatiques
  - Charges locatives et d'entretien
  - Charges de télécommunications hors charges facturées au réel
  - Frais de communication

Montants en € HT CE 2009		Missions de base	% poids des partenaires
contribution Grand Dijon/Divia		158 086	27,64%
contribution CG 21		117 331	20,51 %

contribution SNCF	77 816	13,60 %
contribution CRB*	218 733	38,25 %
<b>total contribution</b>	<b>571 966</b>	<b>100,00%</b>

\*sur le périmètre de mobigo!, la participation financière du Conseil Régional est réglée par la Convention TER conclue avec la SNCF au travers du forfait de charges C1.

- Coûts au réel :
  - consommations du N° vert
  - affranchissement et consommables
  - ouverture exceptionnelle en situation perturbée à la demande d'un partenaire
  - commission carte bleue dans le cas d'une prestation de distribution assurée par l'Espace de Vente Intermodal.

Les coûts au réel énoncés ci-dessus sont facturés à chaque contributeur sur la base d'un relevé mensuel des frais constatés pour chacun.

#### 6.1.1.b Cas d'adhésion de nouveaux partenaires

En cas d'entrée d'un nouveau partenaire dans mobigo!, la clé de répartition évoluera pour prendre en compte la part proportionnelle de chaque nouvel entrant, et minorera à due proportion le poids de chaque partenaire dans la prise en charge des coûts de fonctionnement forfaitaires. La SNCF, en tant que gestionnaire de la Gare du Transport Public précisera à chaque adhérent l'évolution de leur part pour cette clé de répartition par avenant qui sera annexé à la présente Convention.

#### 6.1.2 Décomposition des coûts de fonctionnement de la prestation « gestionnaire de plateforme »

Le coût total de cette prestation s'élève à 104,733K€. Aux 41,009 K€ (40 K€ CE 2008) déjà supportés par le Conseil Général au titre de la prestation « mouvement » de la gestion de la gare routière pour son réseau Transco, s'ajoutent 63,724K€ de prestations nouvelles décrites dans l'article 2.1.1.b du présent avenant, répartis à part égale sur chacun des quatre partenaires.

#### Clé de répartition financière à la signature du présent avenant

Montants en € HT CE 2009		Gestionnaire de plateforme	% poids des partenaires
contribution Grand Dijon/Divia		15 931	15,21 %
contribution CG 21		41 009+15 931	54,37 %
contribution SNCF		15 931	15,21 %
contribution CRB		15 931	15,21 %
<b>total contribution</b>		<b>104 733</b>	<b>100,0%</b>

#### 6.1.3 Frais d'exploitation de la Gare du Transport Public

Ces frais sont constitués des prestations nécessaires à assurer la propreté, la sûreté, l'entretien, l'information et la signalétique sur le site ainsi que la mise à jour annuelle de CATI pour les données Transco.

Montants en € HT CE 2009		Frais d'exploitation de la Gare du transport public	% poids des partenaires
contribution Grand Dijon/Divia		30 449	23,93 %
contribution CG 21		35 575	27,96 %

contribution SNCF	30 449	23,93 %
contribution CRB	30 756	24,18 %
<b>total contribution</b>	<b>127 229</b>	<b>100,0%</b>

#### **6.1.4 Décomposition des coûts de fonctionnement de l'offre Vélo**

La SNCF met à la disposition du Grand Dijon 53,65 m<sup>2</sup> sur le parvis avant de la gare de Dijon, à proximité du parc vélo actuel, afin d'installer une station vélo libre-service "Velodi" exploitée par ce délégataire.

La redevance de mise à disposition de l'emplacement nécessaire à Velodi sur le parvis du Pôle d'échange Intermodal est de 15K€ annuel.

<b>Montants en € HT CE 2009</b>	<b>Redevance de mise à disposition VéloDi</b>	<b>% poids des partenaires</b>
contribution Grand Dijon/Divia	1 845	12%
contribution CG 21	0	
contribution SNCF	13 533	88 %
contribution CRB	0	
<b>total contribution</b>	<b>15 378</b>	<b>100,0%</b>

#### **6.1.5 Cas d'ajout de nouvelles fonctionnalités et/ou de modification du volume horaire des prestations**

En cas d'ajout de nouvelles fonctionnalités, de modifications de celles-ci (modification tarifaire ou d'accès...) ou de modifications des plages horaires de prestation demandées par l'ensemble des partenaires et validées en comité de suivi, la SNCF, en tant que gestionnaire de la Gare du Transport Public, indiquera à chaque partenaire, dans le respect de la clé de répartition financière mentionnée aux articles précédents 6.1.1 à 6.1.4, le montant de la contribution en découlant pour lui, par un courrier qui sera annexé à la présente Convention. Les majorations respectives des contributions de chacun s'effectueront à due proportion sans que l'économie générale du présent avenant ne soit remise en cause.



## 6.1.6 Les modalités financières

### 6.1.6.a Tableau récapitulatif annuel

Tableau récapitulatif et estimatif des prestations de chaque partenaire pour l'année 2009.

Montants annuels en € HT CE 2009 au 01/01/2009	Date de Mise en application	Contribution Grand Dijon	Contribution CG 21	Contributio n SNCF	Contributio n CRB	Total contributions hors charges facturées au réel
<i>Prestations facturées par l'activité TER :</i>						
<i>Mobigo* !</i>	01/09	158 086	117 331	77 816	218 733*	571 966
<del>Total Facturation activité TER</del>		<del>158 086</del>	<del>117 331</del>	<del>77 816</del>	<del>218 733</del>	<del>571 966</del>
<i>Prestations facturées par SNCF Gares et Connexions :</i>						
<i>Gestionnaire de plateforme mission mouvement pour Transco</i>	01/09		41 009			41 009
<i>Gestionnaire de plateforme mission commune</i>	02/09	15 931	15 931	15 931	15 931	63 724
<i>Frais d'exploitation Gare du transport public</i>	01/09	30 449	35 575	30 449	30 756	127 229
<i>Mise à disposition espace Velodi</i>	01/09	1 845		13 533		15 378
<del>Total Facturation SNCF Gares et Connexions</del>		<del>48 225</del>	<del>92 515</del>	<del>59 913</del>	<del>46 687</del>	<del>247 340</del>
<b>Total Prestations</b>		<b>206 311</b>	<b>209 846</b>	<b>137 729</b>	<b>265 420</b>	<b>819 306</b>

\* sur le périmètre de mobigo !, la participation financière du Conseil Régional est réglée par la Convention TER conclue avec la SNCF au travers du forfait de charges C1.

### 6.1.6.b Tableau récapitulatif mensuel

En raison des dates de mise en place des prestations de gestionnaire de plateforme, les montants mensuels seront modifiés à partir des dates suivantes :

Montants mensuels en € HT CE 2009	01/01/2009	01/02/2009
contribution Divia		
<del>Total Facturation activité TER</del>	13 174	13 174
<del>Facturation SNCF Gares et Connexions</del>	2 537	3 865
contribution Grand Dijon		
<del>Total Facturation activité TER</del>	-	-
<del>Facturation SNCF Gares et Connexions</del>	154	154
contribution CG 21		
<del>Total Facturation activité TER</del>	9 778	9 778
<del>Facturation SNCF Gares et Connexions</del>	6 382	7 710
contribution SNCF		
<del>Total Facturation activité TER</del>	6 485	6 485
<del>Facturation SNCF Gares et Connexions</del>	3 665	4 993
contribution CRB		
<del>Total Facturation activité TER</del>	18 228	18 228
<del>Facturation SNCF Gares et Connexions</del>	2 563	3 891

### 6.1.6.c Formule d'indexation

Les sommes visées au présent article seront révisées annuellement à la date anniversaire de la présente convention, par application de la formule suivante :

$$P_n = P_{n-1} (0.125 + 0.55 S_n / S_{n-1} + 0.325 PPEI_n / PPEI_{n-1})$$

Dans laquelle :

- $P_n$  représente le prix forfaitaire annuel de l'année n révisé, hors TVA ;
- $P_{n-1}$  représente le prix forfaitaire de base de l'année n-1, hors TVA,
- $S_n$  et  $PPEI_n$  (ex IPP avec coefficient de raccordement 1,0704) sont les valeurs des indices précités connues à la date anniversaire de l'année n
- $S_n$  représente la valeur de l'indice du coût du travail en janvier de l'année n –tous salariés (identifiant ICHTTS) publié sur le site Internet de l'INSEE
- $PPEI_n$  (ex IPP avec coefficient de raccordement 1,0704) représente l'indice des Prix à la Production (identifiant PVIS000100) en janvier de l'année n publié sur le site Internet de l'INSEE
- $P_{n-1}$ ,  $S_{n-1}$  et  $PPEI_{n-1}$  représentent les valeurs correspondantes en janvier de n-1 soit :  
 $S_{2007} = 135,3$  et  $PPEI_{2007} = 111,3$  en janvier 2007  
 $S_{2008} = 139,0$  et  $PPEI_{2008} = 116,9$  en janvier 2008  
 $S_{2008} = 142,0$  en décembre 2008 et  $PPEI_{2008} = 121,7$  en janvier 2009

Le réajustement sera de plein droit et s'effectuera sans aucune formalité ou demande préalable.

La variation de l'indice ne pourra jamais avoir pour effet de diminuer le montant de la participation, telle qu'elle aura été fixée lors du dernier ajustement en application de la présente indexation.

En cas de cessation de publication ou de disparition de l'indice choisi et si un nouvel indice était publié afin de se substituer à celui actuellement en vigueur, la participation se trouverait de plein droit indexée sur ce nouvel indice et le passage de l'indice précédent au nouvel indice s'effectuerait en utilisant le coefficient de raccordement nécessaire.

#### 6.1.6.d Modalités de facturation

La SNCF adressera trimestriellement en un seul envoi deux factures, soit une facture par activité TER et SNCF Gares et Connexions, précisant les montants hors taxes, ainsi que le taux et le montant de la TVA applicable à la date de facturation. Le montant de chaque facture trimestrielle sera établi sur les bases des montants mensuels définis au point 6.1.6.b pour chaque Autorité Organisatrice.

Les sommes dues à la SNCF au titre du présent avenant seront payées dans un délai de 40 jours à compter de la date de réception de la facture. A défaut, le montant dû est passible d'intérêts moratoires calculés au taux d'intérêt légal majoré de deux points.

La date et les références de paiement sont portées par courrier à la connaissance de la SNCF.

Les autorités organisatrices se libéreront des sommes dues au titre de la présente convention par virement bancaire aux comptes de la SNCF :

Pour le compte de SNCF Gares et Connexions :

Bénéficiaire	Etablissement Agence	Code Etablissement	Code Guichet	N° de compte	Clé
SNCF	Agence centrale de la Banque de France à Paris	30001	00064	00000062471	31

Pour le compte de l'activité TER :

Bénéficiaire	Etablissement Agence	Code Etablissement	Code Guichet	N° de compte	Clé
SNCF TER	Agence centrale de la Banque de France à PARIS	30001	00064	00000062392	74

### Article 5 : AUTRES DISPOSITIONS

Le présent avenant entre en vigueur au 1er janvier 2009.

Les autres dispositions de la Convention et de ses annexes restent inchangées.

Fait à                    le    en quatre exemplaires.

SNCF

Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Charles JODER

François REBSAMEN

Conseil Général de Côte d'Or

Conseil Régional de Bourgogne

François SAUVADET

François PATRIAT

# ANNEXE 1 – DESCRIPTIF DE LA PRESTATION – GESTIONNAIRE DE PLATEFORME

## 1 – Les modalités :

- La tenue : le gestionnaire de plateforme est visible et identifiable avec une tenue convenue entre les partenaires.
- Le positionnement : le gestionnaire de plateforme est situé sur la plateforme avec un local technique de rattachement.
- Les horaires de prestation :

Lundi au Vendredi : 6h30-9h30 12h00-14h00 16h30-19h30

Samedi: 10h00-14h00

Dimanche : 16h00-22h00

Ces horaires pourront être adaptés en retour d'expérience et en fonction de la charge de la gare du transport public

## 2 – Les missions :

### **A -Conception**

- ☞ Concevoir le plan de stationnement des cars interurbains et autres
- ☞ Saisir les horaires des bus et cars dans les bases d'information du Centre Opérationnel de la gare du transport public
- ☞ Définir les règles des correspondances trains – cars

### **B – Exploitation**

- ☞ **Faire respecter en temps réel le plan de stationnement** des cars, taxis, véhicules particuliers
- ☞ Assurer la police de stationnement en tant qu'agent assermenté
- ☞ **Veiller à la fluidité de circulation** par une liaison directe avec le PC urbain gérant les feux routiers
- ☞ Organiser les correspondances trains – cars en cas de perturbation importante

### **C – Accueil**

- ☞ Être visible et en tenue (gilet rouge avec au dos inscription « gare de Dijon » et sur le devant badge Effia et inscription « à votre service » ) pour assister les utilisateurs de la gare du transport public

### **D – Veille en liaison avec le Centre Opérationnel de la gare du transport public**

- ☞ Mettre à jour de l'information (en situation normale et perturbée)
- ☞ Veiller aux installations du PEM (dégradations, incidents propreté)
- ☞ Veiller à la sûreté sur le site (présence physique sur le site en relais avec l'Escale)